

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

La séance extraordinaire du Conseil municipal de Bolton-Ouest s'est tenue le lundi 15 décembre 2014 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS:

Donald Badger, maire  
Robert Chartier, conseiller #1  
Joann McBrine, conseillère #2  
Julian Tuer, conseiller #3  
Denis Vaillancourt, conseiller #4  
Jacques Drolet, conseiller #5  
Cedric Briggs, conseiller #6  
Philippe De Courval, directeur général / secrétaire-trésorier

-----  
ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. RÉOLUTION CONCERNANT L'ENTENTE RÉVISÉE ENTRE M. PAUL HÉBERT ET LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST CONCERNANT L'USAGE DE LA BORNE SÈCHE SITUÉE SUR SA PROPRIÉTÉ AU 87 GLEN, BOLTON-OUEST
- 3.1. RÉOLUTION CONCERNANT LES ENTENTES RÉVISÉES ENTRE M. ALAIN CLAIR, M. PIERRE CLAIR ET LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST CONCERNANT L'USAGE DE LA BORNE SÈCHE SITUÉE SUR LA PROPRIÉTÉ DE M. PIERRE CLAIR SUR LE CHEMIN SUMMIT, BOLTON-OUEST
- 3.2. RÉOLUTION CONCERNANT LES ENTENTES RÉVISÉES ENTRE M. PHIL O'BRIEN, M. GEORGE WOODARD ET LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST CONCERNANT L'USAGE DE LA BORNE SÈCHE SITUÉE SUR LA PROPRIÉTÉ DE M. O'BRIEN AU 338 CHEMIN BRILL, BOLTON-OUEST
4. TRAVAUX DE DRAINAGE AU 338 CHEMIN DE BRILL
5. PRÉSENTATION DU BUDGET 2015
6. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015
7. ADOPTION DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE EN 2015
8. ADOPTION DU TAUX POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES EN 2015
9. ADOPTION DES COÛTS POUR LES LICENCES DE CHIENS EN 2015
10. ENSEMBLE POUR LE FUTURE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

19H30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#142-1214 PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté.

3. RÉSOLUTION CONCERNANT L'ENTENTE RÉVISÉE ENTRE M. PAUL HÉBERT ET LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-UEST CONCERNANT L'USAGE DE LA BORNE SÈCHE SITUÉE SUR SA PROPRIÉTÉ AU 87 GLEN, BOLTON-UEST

ATTENDU QU'une borne sèche a été installée sur la propriété de M. Hébert sur ch. Glen;

ATTENDU QUE selon le schéma de couverture de risque incendie, la municipalité de Bolton-Ouest est obligée d'installer un nombre des bornes sèches sur son territoire;

#143-1214

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'entente révisée au montant de 500 \$ pour et au nom de la municipalité.

3.1. RÉSOLUTION CONCERNANT LES ENTENTES RÉVISÉES ENTRE M. ALAIN CLAIR, M. PIERRE CLAIR ET LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-UEST CONCERNANT L'USAGE DE LA BORNE SÈCHE SITUÉE SUR LA PROPRIÉTÉ DE M. PIERRE CLAIR SUR LE CHEMIN SUMMIT, BOLTON-UEST

ATTENDU QU'une borne sèche a été installée sur la propriété de M. Pierre Clair sur le chemin Summit;

ATTENDU QUE selon le schéma de couverture de risque incendie, la municipalité de Bolton-Ouest est obligée d'installer un nombre des bornes sèches sur son territoire;

#144-1214

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DROLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer les ententes révisées au montant de 325 \$ pour et au nom de la municipalité.

3.2. RÉSOLUTION CONCERNANT LES ENTENTES RÉVISÉES ENTRE M. PHIL O'BRIEN, M. GEORGE WOODARD ET LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-UEST CONCERNANT L'USAGE DE LA BORNE SÈCHE SITUÉE SUR LA PROPRIÉTÉ DE M. O'BRIEN AU 338 CHEMIN BRILL, BOLTON-UEST

ATTENDU QU'une borne sèche a été installée sur la propriété de M. O'Brien sur le chemin Brill;

ATTENDU QUE selon le schéma de couverture de risque incendie, la municipalité de Bolton-Ouest est obligée d'installer un nombre des bornes sèches sur son territoire;

#145-1214

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer les ententes révisées au montant de 1 000\$ pour et au nom de la municipalité.

4. TRAVAUX DE DRAINAGE AU 338 CHEMIN DE BRILL

ATTENDU QUE la municipalité souhaite drainer l'eau sur le côté du chemin Brill devant le 338 Brill;

ATTENDU QUE M. Phil O'Brien et la municipalité ont accepté d'embaucher Jules Jacques pour le drainage sur la propriété de Phil O'Brien et la propriété de la municipalité;

#146-1214 ATTENDU QUE la municipalité a accepté de payer 2 000 \$ taxes incluses ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT  
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité paie \$ 2,000 taxes incluses pour les travaux de drainage réalisés sur le côté du chemin Brill.

5. PRÉSENTATION DU BUDGET 2015

#147-1214

6. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015

PROPOSE PAR CONSEILLER TUER  
APPUYE PAR CONSEILLER DROLET  
& RESOLU A L'UNANIMITÉ ;

QUE l'estimé des dépenses & des revenus de la municipalité de Bolton-Ouest proposé pour l'année 2015 soit approuvé comme présenté & en constitue le budget.

#148-1214

7. ADOPTION DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE EN 2015

PROPOSE PAR CONSEILLERE BRIGGS  
APPUYE PAR CONSEILLER CHARTIER  
& RESOLU A L'UNANIMITE ;

QUE le taux de taxe foncière soit à quarante cents du cent dollars d'évaluation (.40¢ du \$100.00) pour l'année 2015.

#149-1214

8. ADOPTION DU TAUX POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES EN 2015

PROPOSE PAR CONSEILLER MCBRINE  
APPUYE PAR CONSEILLERE VAILLANCOURT  
& RESOLU A L'UNANIMITE ;

QUE le tarif imposé pour l'enlèvement des ordures soit \$241.00 (incluant le recyclage et éco-centres) par unité résidentielle pour l'année 2015.

#150-1214

9. ADOPTION DES COÛTS POUR LES LICENCES DE CHIENS EN 2015

PROPOSE PAR CONSEILLERE MCBRINE  
APPUYE PAR CONSEILLER VAILLANCOURT  
& RESOLU A L'UNANIMITE ;

QUE \$20.00 sera chargé pour chaque licence de chien émis en 2015.

10. ENSEMBLE POUR LE FUTURE

Bilan 2014 des actions du Conseil municipal présenté par les conseillers DROLET et VAILLANCOURT.

RÉUNION AJOURNÉE PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT À 20H27.

---

Philippe De Courval  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

---

Donald Badger  
Maire

LA PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL AURA LIEU LUNDI LE 12 JANVIER 2015 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.